

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2697-2018/ARR/DJA

du : 06/07/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DL	1
DJA	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

portant désignation du représentant du président de l'assemblée de la province Sud et des personnes qualifiées au sein de l'association « Maison de l'Habitat »

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 46-2006/APS du 26 octobre 2006, relative à l'adhésion de la province Sud à l'association « Maison de l'Habitat » ;

Vu la délibération n° 8-2017/APS du 17 février 2017, portant organisation de la direction du Logement et fixant ses attributions ;

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté modifié n° 880-2015/ARR/DJA du 26 mars 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté modifié n° 1261-2015/ARR/DJA du 11 juin 2015 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs dans le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ;

Vu le rapport n° 18354-2018/1-ACTS du 4 juillet 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au conseil d'administration de l'association « Maison de l'Habitat », sont désignés en qualité de :

- représentant du président de l'assemblée de la province Sud :
M. Silipeleto Muliakaaka, titulaire ;
- personnes qualifiées dans le domaine du logement social ou dans le domaine social :
Mme Mireille Münkkel, titulaire,
M. François Waïa, titulaire,
M. Olivier Thupako, titulaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.